

(Texte)

On nous prêche le respect et la confiance dans notre système judiciaire, on vante avec raison l'intégrité de ceux qui y occupent le premier rang. Très bien! j'en suis. Si nous voulons, cependant, qu'il en soit toujours ainsi, si nous tenons à ce que la justice soit au-dessus de la politique, ne plaçons pas les juges dans l'alternative d'avoir à déplaire au parti qui les a nommés ou aux députés qui tracent les frontières de leur souveraineté.

Le fait d'être libérés de l'obligation de s'adresser au Parlement de Westminster pour amender notre Constitution est un pas de plus vers notre émancipation définitive. Je m'en réjouis grandement, mais je ne veux pas, cependant, que ce geste libérateur s'accomplisse aux dépens des engagements sacrés signés en 1867. En adoptant la méthode proposée par le Gouvernement, on place les provinces devant un fait accompli. On les asservit, on leur enlève leur autonomie pour assurer celle du Canada. La force n'a jamais donné droit à personne et je ne crois pas que la procédure utilisée par le gouvernement fédéral aujourd'hui soit de nature à promouvoir l'harmonie et la bonne entente parmi les différentes parties du Canada. Certaines provinces veulent être consultées, eh bien! qu'on les consulte. La simple politesse exige au moins, de les aviser sur la façon dont on entend s'y prendre pour détruire les derniers vestiges de leur autonomie.

La hâte fébrile apportée au règlement de cette question de première importance par les autorités gouvernementales surprend et rend inquiets les hommes soucieux de l'avenir du Canada.

On nous certifie qu'aucun droit des minorités n'est présentement menacé, mais qui sait ce que demain nous réserve. Nous posons un acte dont les répercussions se feront sentir beaucoup plus tard. Les générations prochaines regretteront peut-être que nous ayons ainsi chambardé la Constitution de 1867, qui, après tout, si elle n'a pas toujours servi de frein très efficace contre les empiétements du pouvoir central, a, au moins, gêné dans leurs mouvements les centralisateurs. Si les gouvernements fédéraux avaient toujours respecté l'esprit de la Constitution, si l'on n'avait pas, à force de propagande et de discours électoraux, réussi à convaincre une partie de la population qu'il était temps de moderniser l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, que celui-ci ne répondait plus aux besoins des citoyens d'Ottawa; si, au lieu de toujours centraliser, on avait travaillé à la décentralisation des pouvoirs et de l'administration, nous ne connaîtrions pas les conflits juridiques auxquels nous devons faire face aujourd'hui.

[M. Gagnon.]

Le refus du premier ministre de consulter les provinces avant d'agir est plus que regrettable et je tiens à enregistrer ma protestation sur ce point.

(Traduction)

M. Angus MacInnis (Vancouver-Est): Comme il se fait tard et que nous avons eu un débat si intéressant, j'hésite à y prendre part. Mon unique dessein est de montrer comment la question qui nous est soumise est vue du Canadien ordinaire qui, comme moi, n'est pas versé dans l'art d'interpréter les constitutions.

Avant d'analyser les points que je désire défendre, je tiens à ce qu'il soit compris que, pour ma part, j'appuie la proposition de résolution qui nous est soumise. Je l'appuie parce que, tout d'abord, je ne crois pas qu'elle porte atteinte en quoi que ce soit aux droits des provinces. Je crois, en second lieu, que le Gouvernement commettrait une erreur en consultant les provinces avant d'être allé aussi loin que possible sans les consulter. A mon avis, cela affaiblirait la position du Gouvernement.

Nous avons accompli quelque progrès. Nous sommes convenus au moins d'un point, à savoir que nous devons assumer ici au Canada le plein pouvoir de modifier notre constitution. Jusqu'ici, je n'ai pas entendu une seule divergence d'opinion sur ce dernier point. Notre désaccord commence quand nous nous demandons de quelle façon nous allons assumer ce pouvoir. J'admets sans hésiter qu'il y a des motifs légitimes de différer d'avis. Le Gouvernement propose d'effectuer la modification en deux étapes, dont la première est exposée dans le projet de résolution à l'étude, en vertu duquel nous demanderions au parlement de Westminster de modifier l'Acte en ce qui a trait aux seuls sujets de ressort fédéral.

On s'est demandé qui déterminera les sphères respectives du Dominion et des provinces. A mon sens, ce n'est pas une question difficile à trancher. Si le projet de résolution à l'étude est adopté et que le parlement britannique apporte la modification demandée, le partage de la compétence respective du Dominion et des provinces sera déterminé comme toujours par les tribunaux du pays.

Si, une fois le projet de résolution adopté et l'amendement apporté, le parlement fédéral empiète sur la compétence provinciale, je suis bien sûr que les tribunaux déclareront inconstitutionnel un tel empiétement, tout comme ils l'eussent fait avant l'adoption de la proposition à l'étude. Ainsi je ne vois guère de difficulté à cet égard.

Notre parti approuve la méthode d'amendement que propose le Gouvernement. Je l'ai déjà dit, nous croyons qu'il serait injudicieux